

CONTRAT D'ENTREPRISE – ARTICLE 363 ss CO – NORME 118 SIA

Code des obligations

contrat

↓
livraison :
paiement
vérification
avis des défauts

↓
réduction du prix -réparation
refus de l'ouvrage

↓
prescription

E
X
E
C
U
T
I
O
N

D
E
L
A
I

G
A
R
A
N
T
I
E

2

A
N
S

Norme 118 SIA

appel d'offres
offre-adjudication

↓
paiement d'acomptes
(selon factures et selon
entente)

↓
livraison :
réception commune
PV de réception

↓
délai à l'entrepreneur
pour corriger les défauts

↓
acceptation sous réserve
des défauts/refus de l'ouvrage
réduction du prix

↓
paiement contre remise
de caution

↓
ultime délai pour aviser des
défauts reconnus dans les 2 ans
dès réception

↓
retour au système légal avis
immédiat prescription 5 ans
(prescription extraordinaire 10 ans)

GACHET ZURCHER & ASSOCIÉS SA

Agents d'affaires brevetés

Rue de la Gare 14, 1110 Morges



Tél : 021/804.11.80

Fax : 021/804.11.84

info@etude-gachet-zurcher.ch

www.etude-gachet-zurcher.ch